

Fiche technique n°1 – LA_AAE

Accès par la voie de la Liste d'Aptitude au corps d'Attaché d'administration de l'Etat au titre de l'année 2022

Les conditions statutaires	 Sont proposables les fonctionnaires de l'État: appartenant à un corps classé dans la catégorie B ou de même niveau sous réserve qu'ils appartiennent à une administration relevant du ministre ou de l'autorité de rattachement au sens de l'article 5 du décret n°2011-1317 modifié du 17/10/2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État; et comptant au plus tard au 1^{er} janvier 2022 au moins neuf ans de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs dans un corps régi par les dispositions du décret n°94-1017 modifié du 18/11/1994 ou par celles du décret n°2010-302 modifié du 19/03/2010 comme: Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable, Secrétaires administratifs des administrations de l'État, Contrôleurs des transports terrestres, Contrôleurs des affaires maritimes. À noter au sujet des ex-inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR), détachés voire intégrés dans le corps des SACDD: concernant les neuf années de services publics: les années en tant qu'IPCSR peuvent être comptabilisées; concernant les cinq années: seules les années comptabilisées dans un corps régi par les décrets n°91-1017 et n°2010-302 peuvent être comptabilisées. Il ne peut donc être tenu compte, pour ces cinq années, des années en tant qu'IPCSR.
Les textes de références	 Décret n° 2012-1065 du 18/09/2012 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable. Décret n° 2011-1317 du 17/10/2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État. Décret n° 2010-302 du 19/03/2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11/11/2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État. Décret n° 94-1017 du 18/11/1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues.
Les points de références LDG	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Accès à la catégorie A par la voie de la liste d'aptitude (LA de B en A) »
Calendrier	Se reporter au document « <i>Annexe – Calendrier de mise en œuvre</i> » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.
Les points de vigilance	Se reporter aux Lignes Directrices de Gestion pour ce qui concerne la <i>concrétisation de la promotion</i> par la voie de la liste d'aptitude

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2021)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	5701	72	28
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	69	69,6	30,4
Nombre de postes offerts	22	-	-
Nombre de promus	22	72,73	27,27
Age moyen des promus	58 ans		
Age minimum des promus	47 ans		
Age maximum des promus	62 ans		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)	En cours de constitution		

Informations générales au titre de la campagne 2022 En cours de constitution

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables			
Nombre de postes			

Processus de remontées des propositions

- Les documents numérisés transmis par les services aux responsables d'harmonisation

Tableau des harmonisateurs – cf. annexe 1 « modalités d'harmonisation » – promotions 2022.

Les administrations ou les services dont l'harmonisateur est la DRH, adresseront les documents à l'adresse suivante : pam12.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Documents (TRC / DOS)	Format et nommage des documents
Tableau récapitulatif de carrière (TRC) : Établi à l'aide du formulaire joint, il agrège les données de l'agent proposé et comporte soit l'ensemble des agents proposés, sans <i>ex aequo</i> , classé par ordre de mérite décroissant, soit l'état néant en absence de proposition. Il est transmis en deux exemplaires, l'un modifiable au format « ods », l'autre non modifiable au format « pdf ».	« LA_AAE_TRC_SERVICE.pdf»
Dossier (DOS): Par agent proposé un dossier au format « pdf » reprenant en un document unique: • Fiche individuelle de proposition; • Curriculum vitae; • Fiche de poste; • Organigramme du service nominatif; • Avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche), le cas échéant; • tout document jugé utile	« LA_AAE_DOS_NOM_Prénom.pdf »

1-2 Les harmonisateurs « déposeront » leurs propositions sur la plate-forme collaborative ALFRESCO à l'emplacement qui leur a été attribué par DRH/G/PAM/PAM1 (il revient aux responsables d'harmonisation de s'assurer de l'accès à la plate-forme).

Les harmonisateurs créeront pour chaque agent proposé un sous-dossier identifié par les nom-prénom de l'intéressé(e) et regroupant l'ensemble des pièces demandées.

Adresse ALFRESCO:

https://travail-collaboratif.din.developpement-durable.gouv.fr/share/page/site/drh-promo-2021-AAE/documentlibrary

Les responsables d'harmonisation qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises devront respecter le format et le nommage suivant :

Lettre du responsable d'harmonisation (LRH) : elle motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure, au format « pdf ».	LA_AAE_LRH_HARMO.pdf
Tableau récapitulatif de carrière (TRC): Établi à l'aide du formulaire joint, il agrège les données des agents proposés et comporte soit l'ensemble des agents proposés, sans <i>ex aequo</i> , classé par ordre de mérite décroissant, soit l'état néant en absence de proposition. Il est transmis en deux exemplaires, l'un-modifiable au format « ods », l'autre non modifiable au format « pdf ».	LA _AAE_TRC_HARMO.ods (version modifiable) LA _AAE_TRC_HARMO.pdf (version non modifiable)
Création d'un dossier pour chaque agent proposé (DOS): il comprend dans un document unique au format « pdf » :	LA_AAE_DOS_NOM_Prénom.pdf

Contacts

SG/DRH/G/PAM12	Geneviève ROSEMAIN, cheffe de pôle	01 40 81 20 49
SG/DRH/D/MS3P	François BRETON	01 40 81 69 10



Fiche technique n°2 – TA APAE

Accès par la voie du Tableau d'Avancement au grade d'Attaché principal d'Administration de l'Etat

au titre de l'année 2022

Les conditions statutaires	En application de l'article 20-II du décret n° 2016-907 du 1er juillet 2016 portant diverses dispositions relatives au corps interministériel des attachés d'administration de l'État. Sont proposables les AAE: • justifiant au 31 décembre 2022 d'au moins sept ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau; • et ayant atteint le 8e échelon de leur grade
Les textes de références	Décret n° 2011-1317 modifié du 17/10/2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État.
Les points de références LDG	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 1 ^{er} au 2 ^e niveau de grade en catégorie A »
Calendrier	Se reporter au document « <i>Annexe – Calendrier de mise en œuvre</i> » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.
Les points de vigilance	L'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État – APAE- se fait soit par voie d'examen professionnel (à partir du 5° échelon d'attaché) soit au choix (à partir du 8° échelon d'attaché (la durée de passage du 5° échelon au 8° échelon est de 8 ans et 6 mois).
	1 - Il sera apporté une attention toute particulière aux agents en fin de carrière de façon à respecter les équilibres des tableaux d'avancement des années précédentes :
	• soit la promotion intervient au plus tôt 4 ans avant l'âge légal de départ à la retraite. Elle s'inscrit dans une perspective d'extension de missions et de responsabilités en dernière partie de carrière.
	• soit l'agent devra pouvoir justifier d'au moins six mois pleins dans le grade d'APAE avant la date de départ à la retraite qui se situera en conséquence obligatoirement entre le 1 ^{er} juillet de l'année au titre de laquelle la promotion est prononcée et le 1 ^{er} juillet de l'année suivante.
	2 – Pour mémoire, la situation des agents méritants en fin de carrière, n'ayant pas bénéficié d'évolution de corps ou de grade durant leur carrière, est prévue par le 7° de l'article 3 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État, prévoit au 7° de son article 3 :
	« lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien d'évaluation professionnel et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien. »
	4 — Pour les agents déprécarisés dans le cadre de la loi « Sauvadet » (n°2012-347), les services publics accomplis en tant qu'agent non titulaire dans des fonctions équivalentes à celles d'un AAE avant la titularisation sont assimilées à des services dans le corps.

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2021)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	698	61,5	38,5
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	81	68	32
Nombre de postes offerts	40	-	-
Nombre de promus	40	62,5	37,5
Age moyen des promus	52 ans et 4 mois		
Age minimum des promus	42 ans		
Age maximum des promus	63 ans		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)	En cours de constitution		

Informations générales au titre de la campagne 2022

Le taux de promotion au grade d'attaché principal d'administration de l'État (APAE) est fixé à 7% depuis 2015 (pilotage DGAFP).

Les listes de promouvables sont en cours de constitution. Le tableau ci-dessous sera, par conséquent complété ultérieurement.

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables			
Nombre de postes			

^{*} dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promouvable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel); il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.

Processus de remontées des propositions

 Les documents numérisés transmis par les services aux responsables d'harmonisation 			
Documents (TRC / DOS)	Format et nommage des documents		
Tableau récapitulatif de carrière (TRC) : Établi à l'aide du formulaire joint, il agrège les données de l'agent proposé et comporte soit l'ensemble des agents proposés, sans <i>ex aequo</i> , classé par ordre de mérite décroissant, soit l'état néant en absence de proposition. Il est transmis en deux exemplaires, l'un modifiable au format « ods », l'autre non modifiable au format « pdf ».	« TA_APAE_TRC_SERVICE.xls» (version modifiable) « TA_APAE_TRC_SERVICE.pdf» (version non modifiable)		
Dossier (DOS): Par agent proposé un dossier au format « pdf » reprenant en un document unique: • Fiche individuelle de proposition; • Curriculum vitae; • Fiche de poste; • Organigramme du service nominatif; • Avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche), le cas échéant; • tout document jugé utile	« TA_APAE_DOS_NOM_Prénom.pdf »		

1-2 Les harmonisateurs « déposeront » leurs propositions sur la plate-forme collaborative ALFRESCO à l'emplacement qui leur a été attribué par DRH/G/PAM/PAM13 (il revient aux responsables d'harmonisation de s'assurer de l'accès à la plate-forme).

Les harmonisateurs créeront pour chaque agent proposé un sous-dossier identifié par les nom-prénom de l'intéressé(e) et regroupant l'ensemble des pièces demandées.

Adresse ALFRESCO:

$\underline{https://travail-collaboratif.din.developpement-durable.gouv.fr/share/page/site/drh-promo-2022-AAE/documentlibrary}$

Les responsables d'harmonisation qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises devront respecter le format et le nommage suivant :

Lettre du responsable d'harmonisation (LRH) : elle motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure, au format « pdf ».	TA_APAE_LRH_HARMO.pdf
Tableau récapitulatif de carrière (TRC) : Établi à l'aide du formulaire joint, il agrège les données des agents proposés et comporte soit l'ensemble des agents proposés, sans <i>ex aequo</i> , classé par ordre de mérite décroissant, soit l'état néant en absence de proposition. Il est transmis en deux exemplaires, l'un-modifiable au format « ods », l'autre non modifiable au format « pdf ».	TA _APAE_TRC_HARMO.ods (version modifiable) TA _APAE_TRC_HARMO.pdf (version non modifiable)
Création d'un dossier pour chaque agent proposé (DOS): il comprend dans un document unique au format « pdf »:	TA_APAE_DOS_NOM_Prénom.pdf

Contacts

Tout autre document jugé utile

SG/DRH/G/PAM/PAM13	Bernadette PAUL, cheffe de pôle	01 40 8166 58
	Mélanie RENAULT, adjointe	01 40 81 71 04
SG/DRH/D/MS3P	François BRETON, chargé de mission d'encadrement des AAE	01 40 81 69 10



Liberté Égalité Fraternité

Fiche technique n°3 – TA AAHCE

Accès par la voie du Tableau d'Avancement au grade d'attaché d'administration de l'État hors classe au titre de l'année 2022

Les conditions statutaires

L'avancement au grade d'attaché d'administration hors classe de l'état (AAHCE) se fait au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi par la ministre ou l'autorité de rattachement.

Il existe trois modalités d'inscription au tableau d'avancement qui correspondent à trois viviers de proposables (article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État)

Sont proposables, les attachés principaux d'administration de l'État <u>ayant atteint au moins</u> <u>le cinquième échelon de leur grade au 31 décembre de l'année 2022.</u>

En application de l'article 24 du décret n°2011-1317, <u>les agents proposables doivent au 15 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle ils sont proposés.</u>

• <u>Vivier 1</u>:

Soit être détachés ou avoir été détachés pendant au moins six années dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 et conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Les services accomplis auprès des organisations internationales intergouvernementales ou des administrations des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen sur des emplois de niveau équivalent sont également, sous réserve de l'agrément préalable du ministre chargé de la fonction publique, pris en compte pour le calcul des six années requises.

• Vivier 2 :

Soit exercer ou avoir exercé pendant au moins huit années, des fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966.

Les fonctions de même nature et de niveau équivalent à celles mentionnées ci-dessus, accomplies auprès des organisations internationales intergouvernementales ou des administrations des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sont également, sous réserve de l'agrément préalable du ministre chargé de la fonction publique, pris en compte pour le calcul des huit années mentionnées ci-dessus.

La liste des fonctions mentionnées est fixée par arrêté du ministre chargé de la fonction publique. Une liste de fonctions plus spécifiques correspondant à un niveau élevé de responsabilités est en outre fixée par décision conjointe du ministre chargé de la fonction publique et du ministre ou de l'autorité de rattachement.

• Sont également proposables, dans la limite de 20 % du nombre de promotions annuelles, au titre du <u>Vivier 3</u>, les attachés principaux ayant atteint le 10° échelon de leur grade au plus tard au 31 décembre de l'année de promotion et dont la valeur professionnelle aura été reconnue à travers un parcours très méritant.

Les textes de références	• <u>Décret n°2011-1317 du 17/10/2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel</u> <u>des attachés d'administration de l'État</u> ;
	• Arrêté interministériel du 30 septembre 2013 fixant les pourcentages mentionnés aux articles 26
	et 27 du décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps
	interministériel des attachés d'administration de l'État ;
	 Arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant la liste fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 24 du décret 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps
	interministériel des attachés d'administration de l'État ;
	• Arrêté du 6 septembre 2019 fixant la liste des fonctions spécifiques mentionnées à l'article 24 du
	décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 exercées dans les services dont le ministre chargé du développement durable constitue l'autorité de rattachement pour
	• Conseil <u>d'État et Cour nationale du droit d'asile : arrêté du 27 mai 2014 – NOR : JUSE1410782A</u> ;
	• Arrêté fixant la liste des fonctions spécifiques pour le ministère des affaires sociales, de la santé et
	des droits des femmes : arrêté du 27 mai 2014 modifié – NOR : AFSR1411794A
	• Arrêté fixant la liste des fonctions spécifiques pour le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt : arrêté du 19 mai 2014 – NOR : AGRS1410189A
	 Arrêté fixant la liste des fonctions spécifiques pour le ministère de la culture et de la communication : arrêté du 5 mai 2014 – NOR : MCCB1408479A
	<u>Arrêté fixant la liste des fonctions spécifiques pour le ministère de l'éducation nationale, de l'éducation national</u>
	l'enseignement supérieur et de la recherche : arrêté du 16 mai 2014 – NOR : MENH1409996A
	 Arrêté fixant la liste des fonctions spécifiques pour le ministère des finances et des comptes publics et ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique : arrêté du 18 avril 2014 – NOR : FCPP1409008A
	• Arrêté fixant la liste des fonctions spécifiques pour le ministère de l'intérieur : arrêté du 27 mai 2014 — NOR : INTA1411558A
	• Arrêté fixant la liste des fonctions spécifiques pour le ministère de la justice : arrêté du 5 juin 2014 – NOR : JUST1410806A
	• Arrêté fixant la liste des fonctions spécifiques pour l'office national des forêts : arrêté du 19 mai 2014 – NOR : AGRS1410168A
	Arrêté fixant la liste des fonctions spécifiques pour les Services du Premier ministre : arrêté du 13 juin 2014 – NOR : PRMG1411158A
	 Arrêté fixant la liste des fonctions spécifiques pour la Caisse des dépôts et consignations : arrêté du 16 juin 2014 – NOR : FCPP1412936A
	 Arrêté fixant la liste des fonctions spécifiques pour les juridictions financières : arrêté du 9 janvier 2015 – NOR : CPTP1428771A
	• Arrêté fixant la liste des fonctions spécifiques pour la DGAC : arrêté du 17 juillet 2016 – NOR : <u>DEVA1618985A</u>
Les points de références LDG	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 2 ^e au 3 ^e niveau de grade en catégorie A »
Calendrier	Se reporter au document « Annexe – Calendrier de mise en œuvre » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante
Les points de vigilance	 Date d'appréciation des conditions d'éligibilité: condition d'échelon: à apprécier au plus tard au 31/12/2022; condition d'ancienneté de services liée aux fonctions occupées (V1 et V2): à apprécier au plus tard au 15/12/2021;
	 Au titre du vivier 2: Fonctions à prendre en compte au titre du vivier 2: nécessité d'une lecture attentive des différents arrêtés listant ces fonctions; se montrer en particulier vigilant quant aux fonctions de « chef de projet » et de « chargé de mission » : seules certaines d'entre elles peuvent être comptabilisées au titre du vivier 2 (fiches de poste et organigramme, le cas échéant, à examiner en profondeur). Cumul de l'ancienneté au titre des deux viviers : l'ancienneté comptabilisée au titre du

vivier 2 peut être complétée par l'ancienneté comptabilisée au titre du vivier 1. La réciproque n'est pas possible.

Au titre du vivier 3 :

- La proposition d'un agent au vivier 3, implique une motivation des raisons ayant conduit à cette proposition (« parcours très méritant ») ;
- L'agent proposé au titre de ce vivier, ne doit pas être éligible au titre des viviers 1 ou 2.

Détachement sur contrat : l'ancienneté en tant qu'agent détaché sur contrat ne peut pas être comptabilisée (détachement article 14.4 a du décret n°85-986)

Classement des agents : ils sont à classer dans une même liste, quel que soit le vivier.

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2021)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	867	56	44
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	81	52	48
Nombre de postes offerts	50	-	-
Nombre de promus	41	56	44
Age moyen des promus	54 ans et 5 mois		
Age minimum des promus	42 ans et 4 mois		
Age maximum des promus	64 ans et 5 mois		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)	En cours de constitution		

Informations générales au titre de la campagne 2022

Les listes de promouvables sont en cours de constitution. Le tableau ci-dessous sera, par conséquent, complété ultérieurement.

	1 1 1 1		
	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables			
Nombre de postes			

Processus de remontées des propositions

Les documents numérisés sont à transmettre par les services aux responsables d'harmonisation

Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant ».

Documents (TRC / DOS)	Format et nommage des documents
Tableau récapitulatif de carrière (TRC) : Établi à l'aide du formulaire joint, il agrège les données de l'agent proposé et comporte soit l'ensemble des agents proposés, sans <i>ex aequo</i> , classé par ordre de mérite décroissant, soit l'état néant en absence de proposition. Il est transmis en deux exemplaires, l'un modifiable au format « ods », l'autre non modifiable au format « pdf ».	« TA_AAHCE_TRC_SERVICE.xls» (version modifiable) « TA_AAHCE_TRC_SERVICE.pdf» (version non modifiable)
Dossier (DOS): Par agent proposé un dossier au format « pdf » reprenant en un document unique: • Fiche individuelle de proposition; outre le report littéral des appréciations générales des trois derniers comptes rendus d'entretien professionnel (2018 à 2020), les appréciations pourront, notamment en cas de discontinuité dans le temps, être complétées par celle permettant d'avoir une visibilité sur:	« TA_AAHCE_DOS_NOM_Prénom.pdf »

- les six années considérées au titre du vivier 1
- les huit années considérées au titre du vivier 2
- Curriculum vitae ;
- les fiches de postes et les organigrammes correspondant aux postes éligibles au vivier 2 ;
- Organigramme du service nominatif;
- avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche), le cas échéant ;
- tout document jugé utile

1-2 Les harmonisateurs « déposeront » leurs propositions sur la plate-forme collaborative ALFRESCO à l'emplacement qui leur a été attribué par DRH/G/PAM/PAM13 (il revient aux responsables d'harmonisation de s'assurer de l'accès à la plate-forme).

Les harmonisateurs créeront pour chaque agent proposé un sous-dossier identifié par les nom-prénom de l'intéressé(e) et regroupant l'ensemble des pièces demandées.

Adresse ALFRESCO: https://travail-collaboratif.din.developpement-durable.gouv.fr/share/page/site/drh-promo-2022-AAE/documentlibrary

Les responsables d'harmonisation qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Documents (LRH / TRC / DOS)	Format et nommage des documents
Lettre du responsable d'harmonisation (LRH) : elle motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure, au format « pdf ».	TA_AAHCE_LRH_HARMO.pdf
Tableau récapitulatif de carrière (TRC): Établi à l'aide du formulaire joint, il agrège les données des agents proposés et comporte soit l'ensemble des agents proposés, sans <i>ex aequo</i> , classé par ordre de mérite décroissant, soit l'état néant en absence de proposition. Il est transmis en deux exemplaires, l'un-modifiable au format « ods », l'autre non modifiable au format « pdf ».	TA _AAHCE_TRC_HARMO.ods (version modifiable) TA _APAE_TRC_HARMO.pdf (version non modifiable)
Création d'un dossier pour chaque agent proposé (DOS): il comprend dans un document unique au format « pdf »: • Fiche individuelle de proposition; outre le report littéral des appréciations générales des trois derniers comptes rendus d'entretien professionnel (2018 à 2020), les appréciations pourront, notamment en cas de discontinuité dans le temps, être complétées par celle permettant d'avoir une visibilité sur: • les six années considérées au titre du vivier 1 • les huit années considérées au titre du vivier 2 • Curriculum vitae; • les fiches de poste et et les organigrammes correspondant aux postes éligibles au vivier 2; • Organigramme du service nominatif; • Avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche), le cas échéant. • Tout autre document jugé utile	TA_AAHCE_DOS_NOM_Prénom.pdf

Contacts

SG/DRH/G/PAM/PAM13	Bernadette PAUL, cheffe de pôle	01 40 8166 58
	Mélanie RENAULT, adjointe	01 40 81 71 04
SG/DRH/D/MS3P	Jean-Yves DEMARETZ, chargé de mission d'encadrement des APAE, AAHCE et CAEDAD	01 40 81 62 14



Fiche technique n°4 – TA AAHCE_ES

Accès par la voie du Tableau d'Avancement

au grade d'attaché d'administration de l'État hors classe_échelon spécial

au titre de l'année 2022

Les conditions statutaires	L'accès à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe de l'État (AAHCE) se fait au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi par le ministre ou l'autorité de rattachement. Sont proposables, les attachés d'administration hors classe de l'État justifiant <u>au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement</u> (soit au 31 décembre 2022) • de trois années d'ancienneté dans le sixième échelon de leur grade ; • ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.
Les textes de références	• Décret n°2011-1317 du 17/10/2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État.
	 Arrêté interministériel du 30 septembre 2013 fixant les pourcentages mentionnés aux articles 26 et 27 du décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État.
Les points de références LDG	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 2º au 3º niveau de grade en catégorie A »
Calendrier	Se reporter au document « Annexe – Calendrier de mise en œuvre » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.
Les points de vigilance	

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2021)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	52	63,5	36,5
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	20	70	30
Nombre de postes offerts	16	-	-
Nombre de promus	16	68,75	31,25
Age moyen des promus	59 ans		
Age minimum des promus	55 ans		
Age maximum des promus	63 ans		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)	En cours de constitution		

Informations générales au titre de la campagne 2022

Le nombre de postes est en cours de constitution. Le tableau ci-dessous sera, par conséquent, complété ultérieurement.

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables			
Nombre de postes			

Processus de remontées des propositions

Les documents numérisés sont à transmettre par les services aux responsables d'harmonisation		
Documents (TRC / DOS)	Format et nommage des documents	
Tableau récapitulatif de carrière (TRC) : Établi à l'aide du formulaire joint, il agrège les données de l'agent proposé et comporte soit l'ensemble des agents proposés, sans <i>ex aequo</i> , classé par ordre de mérite décroissant, soit l'état néant en absence de proposition. Il est transmis en deux exemplaires, l'un modifiable au format « ods », l'autre non modifiable au format « pdf ».	« TA_ES AAHCE_TRC_SERVICE.xls» (version modifiable) « TA_ES AAHCE_TRC_SERVICE.pdf» (version non modifiable)	
Dossier (DOS): Par agent proposé un dossier au format « pdf » reprenant en un document unique: • Fiche individuelle de proposition; • Curriculum vitae; • les fiches de postes des trois derniers postes • Organigramme du service nominatif; • avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche), le cas échéant; • tout document jugé utile	« TA_ES AAHCE_DOS_NOM_Prénom.pdf »	

1-2 Les harmonisateurs « déposeront » leurs propositions sur la plate-forme collaborative ALFRESCO à l'emplacement qui leur a été attribué par DRH/G/PAM/PAM13 (il revient aux responsables d'harmonisation de s'assurer de l'accès à la plate-forme).

Les harmonisateurs créeront pour chaque agent proposé un sous-dossier identifié par les nom-prénom de l'intéressé(e) et regroupant l'ensemble des pièces demandées.

Adresse ALFRESCO:

 $\underline{https://travail-collaboratif.din.developpement-durable.gouv.fr/share/page/site/drh-promo-2022-AAE/documentlibrary}$

Les responsables d'harmonisation qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Documents (LRH / TRC / DOS)	Format et nommage des documents
Pièces à déposer par les harmonisateurs dans l'espace qui leur a été réservé sur la plate-forme ALFRESCO : • La lettre du responsable d'harmonisation (LRH) : elle motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure.	9
Tableau récapitulatif de carrière (TRC) : Établi à l'aide du formulaire joint, il agrège les données de l'agent proposé et comporte soit l'ensemble des agents proposés, sans <i>ex aequo</i> , classé par ordre de mérite décroissant, soit l'état néant en absence de proposition. Il est transmis en deux exemplaires, l'un modifiable au format « ods », l'autre non modifiable au format « pdf ».	(version modifiable)

Dossier (DOS) : Par agent proposé un dossier au format « pdf » reprenant en un document unique :

- Fiche individuelle de proposition ;
- Curriculum vitae;
- les fiches de postes des trois derniers postes
- Organigramme du service nominatif;
- avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche), le cas échéant ;
- tout document jugé utile

« TA_ES AAHCE_DOS_NOM_Prénom.pdf »

Contacts

SG/DRH/G/PAM/PAM13	Bernadette PAUL, cheffe de pôle	01 40 8166 58
	Mélanie RENAULT, adjointe	01 40 81 71 04
SG/DRH/D/MS3P	Jean-Yves DEMARETZ, chargé de mission d'encadrement des APAE, AAHCE et CAEDAD	01 40 81 62 14